

Commune de MUR SUR ALLIER

Arrêté n° 2023-236

portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2024 Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux pour l'accès au grade de adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Le Maire de MUR SUR ALLIER,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la délibération n°2019-79 du 15 mai 2019 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°2022-286 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme PANNETIER Ines	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	

Total promovables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à MUR SUR ALLIER, le 22 décembre 2023,

Le Maire,

Jean DELAUGERRE,

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :